

# ASSOCIATIONS, FONDATIONS ET FONDS DE DOTATION

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES  
**CRÉATEUR DE  
CONFIANCE**



ADAPTABILITÉ

FIABILITÉ

INDÉPENDANCE

RESPONSABILITÉ

RIGUEUR

VALEUR AJOUTÉE

COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
**CNCC**

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SOURCE DE VALEUR AJOUTÉE

## La mission au sein d'une grande association

*Médecins du Monde est une association reconnue d'utilité publique dont les ressources proviennent de subventions privées et publiques, de produits issus de la générosité du public et de mécénat. À ce titre et parce que le montant des subventions ou dons reçus dépasse 153 K€, elle a l'obligation de faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes. 3 questions à François Dupré, directeur général de l'association.*

### Comment se passe la mission du commissaire aux comptes à Médecins du Monde ?

« Je dirai tout d'abord que nous avons de nombreux contacts avec lui, en plus des moments forts que sont la clôture des comptes et la présentation de son rapport. Son accompagnement est réellement qualitatif pour l'évolution de l'association, qu'il s'agisse du nouveau règlement du compte d'emploi annuel des ressources ou de notre projet de présentation de comptes combinés entre toutes nos structures. Il est aussi notre principale source d'information sur les procédures, le respect des normes comptables et la réglementation de notre secteur. Il est surtout **notre filet de sécurité** sur les bonnes pratiques, la gouvernance et les procédures de contrôle interne. Cela fait beaucoup, sans oublier sa signature, notre sésame auprès de nos bailleurs, financeurs et donateurs. »

### Diriez-vous que son travail vous apporte une valeur ajoutée ?

« Je constate avant tout, et c'est essentiel, qu'il a une grande connaissance du monde associatif et de sa réglementation. Son travail, adapté à nos spécificités, et la rigueur de son audit nous apportent donc une garantie et une fiabilité vis-à-vis de la législation et de nos financeurs. Je ne parle pas des relations avec les banques qui seraient inexistantes sans sa signature. C'est **la rigueur de son accompagnement** qui donne confiance. Je tiens également à signaler que c'est le seul prestataire dont les honoraires sont publiés dans le rapport financier et le commissaire aux comptes doit être nommé tous les six ans en assemblée générale. »

### Si vous pouviez formuler un vœu concernant le contrôle de vos comptes, quel serait-il ?

« Pour des raisons que tout le monde connaît, aujourd'hui, les associations qui font appel à la générosité du public sont très contrôlées et ce, en permanence et par des structures diverses : audits externes sur un projet ou sur l'ensemble de l'association par la Cour des comptes, par l'URSSAF, mais aussi par des bailleurs français ou internationaux. Il ne se passe pas un mois sans que nous ayons un contrôle financier et opérationnel, souvent accompagné d'un entretien. Pour des raisons d'efficacité et de coût, nous préférierions **valoriser les contrôles de qualité existants**, le premier d'entre tous étant, à nos yeux, celui du commissaire aux comptes, plutôt que d'en ajouter sans cesse de nouveaux. Sa signature pourrait être perçue beaucoup plus comme un label, nécessaire et suffisant, une garantie que l'ensemble des procédures réglementaires en matière de contrôle interne et de tenue de compte est respecté. »

**Médecins du Monde**

 Le  
commissaire  
aux comptes  
est notre  
sésame”

## LA VITALITÉ DU SECTEUR

Les associations, les fondations et plus récemment les fonds de dotation, sont présents dans tous les domaines de la vie sociale et économique. Leur vitalité et leur rôle moteur dans une société qui cherche à valoriser les activités altruistes, sans but lucratif, leur ont donné une influence grandissante.

### LES ENJEUX ÉCONOMIQUES

Les quatre grands domaines d'activité des associations, le social, la santé, les sports et la culture, sont aussi les plus actifs. Quant aux fondations, elles connaissent un champ de développement large avec la création des fondations de coopération scientifique ou encore les fondations universitaires. Le poids économique de ce secteur s'accompagne d'une exigence de transparence, tant dans le mode de gouvernance que dans l'utilisation des fonds reçus. Le contrôle légal des comptes est apparu en 1984 pour les associations et en 1987 pour les fondations.

#### QUELQUES CHIFFRES

**Associations** (Source : Paysage associatif français 2007)

- 1,1 million d'associations
- 63 000 se créent chaque année
- 1,92 million de salariés employés
- 14 millions de bénévoles
- 21 millions d'actions de don
- 2,9 milliards d'euros de dons et mécénat

**Fondations** (Source : Observatoire de la Fondation de France 2007)

- 2 443 fondations actives (hors Institut de France)
- 55 000 salariés employés
- 9,4 milliards d'euros de montant total d'actifs

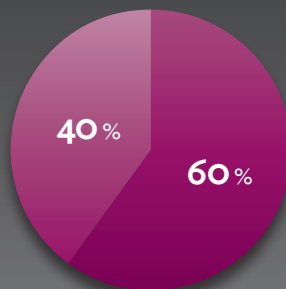
**Fonds de dotation** (depuis la LME d'août 2008)

Près de 100 fonds créés dès l'année 2009.



Par leur vigilance, les commissaires aux comptes contribuent efficacement à renforcer la confiance des donateurs publics et privés envers les associations. Ce lien de confiance est essentiel. Il est fondateur dans le projet associatif."

Roselyne Bachelot, ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.



**LES RESSOURCES DES ASSOCIATIONS**  
60% d'origine publique  
40% d'origine privée

Zoom

#### QU'EST-CE QU'UN FONDS DE DOTATION ?

Le fonds de dotation est défini comme une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits apportés à titre gratuit. Il peut distribuer des fonds et/ou développer ses propres activités d'intérêt général. Il naît et vit de l'initiative privée et doit avoir un commissaire aux comptes si ses ressources annuelles dépassent 10 000 €.



# LE COMMISSAIRE UN PARTENAIRE

## UNE MISSION ADAPTÉE, SOURCE DE VALEUR AJOUTÉE

*L'importance économique du secteur a provoqué le développement de nombreux contrôles, obligatoires ou volontaires. Ainsi, les commissaires aux comptes audient les comptes annuels de 25 000 associations. Leur intervention prend un caractère unique en s'adaptant à chacune de ces structures, quelles que soient leur activité et leur taille.*

Présenter des comptes certifiés est une obligation pour certaines entités. Pour les unes et les autres, être accompagnées par un commissaire aux comptes offre la garantie que les procédures réglementaires, en matière de contrôle et de tenue des comptes, sont respectées. Son intervention améliore le niveau de vigilance et se révèle un excellent accélérateur de progrès en matière comptable. Son objectif, en effet, n'est pas seulement de certifier les comptes, mais de **contribuer indirectement à la continuité et au développement de la structure.**

### CRÉER UNE CHAÎNE DE CONFIANCE

La mission du commissaire aux comptes permet tout au long des six exercices du mandat, une amélioration qualitative et un développement de la culture de contrôle interne.

**L'accompagnement dans la durée** permet de créer, du donateur au bénéficiaire, une chaîne de confiance stable, indispensable à la pérennité des activités. Il passe par la traçabilité des sommes reçues, l'amélioration des bonnes pratiques et la lisibilité des informations publiées. Des informations qui donnent aux financeurs et donateurs le moyen de juger de l'efficacité, tant économique que sociale de l'entité.

### PROMOUVOIR LA TRANSPARENCE

Les procédures développées par le commissaire aux comptes le conduisent à mener des investigations approfondies sur le mode de gouvernance. Il dispose en effet d'un statut qui lui

confère **un poste d'observation unique.** L'environnement étant moins structuré et canalisé que dans le secteur commercial, sa valeur ajoutée tient notamment à son rôle pédagogique fort auprès des dirigeants et des administrateurs, leur rappelant leurs responsabilités et leurs obligations.

### APPRÉHENDER LES SPÉCIFICITÉS DE CHAQUE ENTITÉ

De nombreuses réglementations s'appliquent dans le secteur associatif. La mission du commissaire aux comptes démarre par une prise de connaissance de l'organisation et de son environnement légal et réglementaire. L'actualisation des connaissances est permanente pour aider chaque entité dans les mises à jour nombreuses et parfois complexes à réaliser.

Ainsi, depuis 1991, celles qui font des campagnes nationales de collecte ont l'obligation de produire un **Compte d'Emploi annuel des Ressources.** Aujourd'hui, le CER est inclus dans l'annexe des comptes annuels. Il entre donc dans le champ de l'audit réalisé par le commissaire aux comptes.

### PRÉVENIR DES RISQUES

Pour chaque organisation, le commissaire aux comptes oriente sa mission pour l'adapter aux risques principaux : risques liés au secteur d'activité, risques juridiques et fiscaux, risques liés à l'organisation générale et à l'évaluation de la situation économique et financière. Parce que l'estimation des risques n'est pas tou-

# AUX COMPTES, DE CONFIANCE

## LE POINT DE VUE DE FRANCIS CHARHON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA FONDATION DE FRANCE

Pour nous, il est très important que le commissaire aux comptes soit notre garant vis-à-vis de l'extérieur. Pas au sens d'une assurance derrière laquelle on se protègerait, mais parce qu'il représente l'aboutissement d'un travail de longue haleine et d'améliorations permanentes faites ensemble, que ce soit au niveau des connaissances ou des standards."

jours la préoccupation première des associations et fondations, il est essentiel de mettre en place un système de contrôle interne fiable. Le commissaire aux comptes peut émettre **un avis et des recommandations**.

La révélation des faits délictueux est une autre composante de la mission du commissaire aux comptes. Pour autant, toute irrégularité ne constitue pas une infraction. Là encore, le professionnel apporte son éclairage.

Par ailleurs, s'il estime que des faits sont de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, il a le devoir de déclencher une procédure d'alerte. Prise très en amont, cette intervention a **un rôle préventif**.

## LE POINT DE VUE DE MICHEL SOUBLIN, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE LA CHARTE

Le Comité de la Charte est un organisme d'agrément et de contrôle des associations et fondations faisant appel à la générosité du public. Les 60 entités agréées ont choisi de se soumettre à nos règles et vérifications, en lien avec notre vocation première qui est de protéger la confiance des donateurs. Toutes ces entités ont l'obligation légale de faire certifier leurs comptes. Mais, au-delà de l'obligation, nous encourageons leur conseil d'administration à utiliser au mieux les compétences des commissaires aux comptes. Grâce à leur travail approfondi et régulier, chaque entité peut non seulement maintenir la confiance des donateurs, assurant ainsi l'acte de don, mais aussi dégager une valeur ajoutée pour elle-même dans son contrôle interne et sa gestion."



## EN SAVOIR PLUS SUR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

- C'est un professionnel inscrit auprès de la cour d'appel et investi d'une mission légale. Il engage sa responsabilité civile, pénale et disciplinaire en développant un audit fondé sur l'appréciation des risques, la qualité du contrôle interne, la validation des données comptables et des informations produites.
- Il est nommé par l'organe délibérant pour une durée de six exercices, soit en vertu d'une obligation légale, soit sur une base volontaire.
- Son statut et sa mission sont régis par les dispositions du code de commerce.
- Il a accès à l'ensemble des documents qui seront soumis aux membres à l'occasion de l'approbation des comptes.
- En cas de fusion ou d'absorption entre deux associations, le commissaire aux comptes peut intervenir et présenter son avis.

## VOTRE ASSOCIATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR LA CERTIFICATION OBLIGATOIRE ?

Les associations\* qui doivent nommer un commissaire aux comptes sont celles qui bénéficient de subventions publiques ou perçoivent des dons d'un montant global supérieur à 153 000 euros. L'obligation est similaire pour celles qui ont une activité économique et dépassent deux des trois critères suivants :

- 50 salariés
- 3,1 millions d'euros de chiffre d'affaires
- 1,55 million d'euros de total de bilan

\* Retrouvez la liste complète sur [www.cncc.fr](http://www.cncc.fr)

### COMMENT TROUVER UN COMMISSAIRE AUX COMPTES ?

Chaque professionnel dépend d'une Compagnie Régionale (CRCC). Cette dernière est rattachée à une cour d'appel qui tient la liste des commissaires aux comptes inscrits et ayant prêté serment. Vous pouvez consulter cette liste (commissaires aux comptes et cabinets d'audit) sur la page [annuaire.cncc.fr](http://annuaire.cncc.fr) du site de la CNCC.

**14 500**  
professionnels  
répartis dans  
toute la France

**77 %**  
exercent  
en individuel  
et 23 % au sein  
de cabinets

## ABÉCÉDAIRE DU COMMISSARIAT AUX COMPTES

**C comme certification.** C'est la première chose qu'un banquier, financeur ou investisseur regarde quand il reçoit les comptes d'une association, d'une fondation ou d'un fonds de dotation.

**D comme déontologie.** Le commissaire aux comptes ne donne pas de conseils stratégiques. Il ne peut être à la fois juge et partie.

**P comme publicité** des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes au Journal officiel. Certaines associations et fondations y sont tenues à compter du 6 juillet 2009.

**R comme rapports** concrétisant l'aboutissement de la mission. Ils sont présentés lors de l'assemblée générale : rapport sur les comptes annuels, rapport sur les conventions réglementées...

**S comme subvention publique**, toujours soumise à des obligations et contrôles de la part des financeurs : État, établissement public, collectivité territoriale... L'aide du commissaire aux comptes est précieuse, car la méconnaissance des obligations liées au versement des subventions peut avoir de lourdes conséquences.

**V comme vigilance.** Le commissaire aux comptes a le devoir d'anticiper et de prévenir des difficultés financières. C'est une obligation légale rassurante pour les dirigeants, les bénévoles, les salariés et les membres.